

Conseil municipal du 07 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 novembre à 20 h, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Albert PIGOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2023

Présents : M. PIGOREAU - Mme TAILLARD – M. LECOSSIER – Mme MÉRAUD - Mme GOUJON - M. LEFERT – M. SALOU - Mme BLONDEAU - Mme MÉSANGE – Mme PLEUVRY

Absents excusés : Mme CANY – Mme REGNAULD (pouvoir à Mme GOUJON) - M. JOSÉ - M. ADAM (pouvoir à Mme MÉSANGE)

Absent : M. MOREAU

Secrétaire de séance : Mme MÉRAUD

Sauf mentions expresse, les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

1. Approbation des comptes-rendus de séance du 10 octobre 2023

Le compte-rendu du 10 octobre est approuvé

2. Personnel : retrait partiel de la délibération du 9 juin relative à la suppression de poste.

Lors de la séance du conseil municipal du 9 juin 2023, le conseil a délibéré favorablement pour la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Lors du contrôle de légalité, les services préfectoraux ont demandé le retrait partiel de la délibération. Il s'avère que la suppression d'un poste doit être préalablement soumise au comité social territorial (CST) qui doit émettre un avis.

Le conseil accepte le retrait partiel de la délibération sur le point concernant la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Depuis ce contrôle le CST a émis un avis favorable à la suppression dudit poste lors de sa réunion du 5 octobre 2023. Le conseil municipal entérine la suppression du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

3. UGAP : contrat gaz 2025

La commune a souscrit avec l'UGAP un contrat gaz (vague GAZ6) un contrat qui prendra fin le 30 juin 2025. Il convient dès à présent de se prononcer sur la volonté de renouveler ce contrat via l'UGAP. L'UGAP nous propose un renouvellement pour une durée de 3,5 ans, soit du 01 juillet 2025 au 31 décembre 2028.

Le conseil décide de renouveler le contrat avec l'UGAP et décide d'adhérer au nouveau contrat qui devient alors le contrat GAZ 2025.

4. Finances : école - participation frais de fonctionnement

Le code de l'éducation définit dans son article L212-8 les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de communes extérieures. Cette répartition doit se faire par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Considérant ces dispositions, le conseil municipal fixe le coût de fonctionnement par élève pour l'année scolaire 2022-2023 à :

- Classe maternelle : 2 018,78 €
- Classe élémentaire : 1 407,93€

5. Ecole :

a- projet classe de découverte 2024

Comme évoqué lors du conseil municipal du 10 octobre 2023, les enseignants souhaitent organiser une classe de découverte en Normandie, au printemps 2024 pour les élèves de CE1 à CM 2. Pour réaliser ce projet, l'école sollicite une aide financière de 6 123 €. Le coût total de ce projet s'élève à 24 492 €, soit 471 €/enfant ; 52 élèves sont concernés.

Beaucoup d'actions vont être organisées pour réduire le coût à charge pour les familles. La première sera la vente de gâteaux à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre.

Si des familles résidant à Villiers-sur-Loir rencontrent des difficultés financières, le CCAS pourra être saisi.

Afin de répartir la charge, les familles ont la possibilité de payer en 6 fois.

Le conseil décide de soutenir ce projet de classe de découverte et s'engage à inscrire cette dépense dans le budget primitif 2024.

b- projet piéto signalisation et sécurisation aux abords de l'école

Monsieur PIGOREAU et Madame TAILLARD ont reçu un agent commercial proposant l'installation de « piéto », figurine à installer aux abords des écoles. Le coût unitaire est d'environ 1 500 € HT.

Lors de la réunion de la commission voirie, le projet d'installation de « piéto » n'a pas été retenu.

Madame TAILLARD ne souhaite pas ajouter une nouvelle signalisation. Monsieur LECOSSIER propose de refaire les peintures au sol.

Le conseil décide de renforcer le marquage au sol aux abords de l'école :

- en repeignant le logo 30
- en inscrivant « ECOLE » au-dessus de ce même logo, sur une demi-chaussée.

Cette signalétique sera faite sur l'avenue du Petit Thouars, dans les deux sens et sur la rue du Chemin vert, dans le sens de la déviation vers l'avenue du Petit Thouars.

Les aménagements de l'avenue du Petit Thouars sont à redéfinir. Monsieur SALOU demande que le projet soit abordé en commission voirie.

6. Sécurité : installation de caméra

Suite au cambriolage qui a eu lieu à l'Artésienne, dans la nuit du 10 au 11 octobre, il vous est proposé d'installer des caméras de surveillance aux abords de l'Artésienne.

Le conseil est favorable à l'étude d'installation de caméras.

Concernant les baies vitrées, il s'avère nécessaire de bloquer les parclozes, pour empêcher tout démontage. L'entreprise installatrice va être sollicitée.

Par ailleurs, le système de surveillance pourrait être installé sur le réverbère du city- park. Plusieurs entreprises sont pressenties pour réaliser une étude. Le cahier des charges de consultation des entreprises va être réalisé en interne. Il peut être intéressant de se rapprocher de la gendarmerie.

7. Travaux : voirie 2024

La commission voirie s'est réunie le jeudi 2 novembre pour étudier le programme de travaux à réaliser en 2024.

Il est proposé de faire une voie desservant les maisons situées sur la contre-allée de l'avenue Ronsard.

En effet, cette contre-allée est actuellement en calcaire et de nombreux trous sont à déplorer. De plus en cas de pluie importante, de grandes flaques se forment.

A ces travaux, il est proposé d'adjoindre la réfection de la ruelle Bûcheron et la réfection du carrefour de la rue de la Couture avec la rue de la Boissière.

Rue de la Ratèlerie : Messieurs PIGOREAU et JOSÉ ont rencontré Messieurs SANDRÉ et BELLANGER. Monsieur SANDRÉ ne veut pas de sens interdit dans la rue de la Ratèlerie. Monsieur BELLANGER accepte de céder pour l'euro symbolique l'angle de son terrain situé au carrefour de la rue de la Couture et de la rue de Boissière. Cette cession permettrait à la commune d'aménager la voie en vue de l'accès au garage Sandré par la rue de la Couture. Il serait alors envisageable d'interdire la circulation sur la rue de la Ratèlerie.

Monsieur LECOSSIER fait remarquer qu'un relevé altimétrique est nécessaire avant de réaliser un aménagement. Un devis va être demandé au géomètre.

En cas d'achat de l'angle de la parcelle de la rue de la Couture, le muret de clôture sera refait par la commune. Un accent sera mis sur la signalétique et notamment sur l'accès au garage.

Les propriétaires riverains de ce carrefour sont favorables pour céder un angle de leur terrain, pour l'euro symbolique à la commune. Ces travaux permettraient d'interdire la circulation sur la rue de la Ratèlerie, sauf pour les riverains.

Le conseil décide de lancer une consultation sur les travaux de voirie 2024, selon la proposition de la commission.

Une demande de subvention au titre de la dotation de solidarité rurale (DSR) 2024 sera déposée auprès du conseil départemental, quand les coûts seront connus.

Pour information, les règles de demande de DSR se sont assouplies ; dorénavant les demandes pourront être déposées au fil de l'eau, en revanche pour déposer une nouvelle demande, la DSR attribuée l'année précédente devra être soldée.

La commission a d'ores et déjà répertorié plusieurs voies qui nécessitent des travaux :

- La rue de la Boissière
- La rue des Geaulées
- La rue de la Berthelotière
- La rue de la Couture
- La rue de la Ratèlerie
- Rue du Château d'eau
- Le carrefour de la rue du Château d'eau avec la rue du Bois Berlon
- Rue de la Chantereine (de l'avenue Ronsard à la RD 67)
- Les deux contre-allées de l'avenue des Rondaizes
- La rue des Plans d'eau

La direction des cycles de l'eau de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois a été sollicitée pour connaître les prévisions de travaux sur lesdites voies afin de coordonner la réalisation des travaux et éviter de refaire une voie où les réseaux sont dégradés.

Enfin, des travaux vont s'imposer assez rapidement, il s'agit de :

- Pose d'un poteau d'incendie, sur le bord de la RD 67, à proximité de la ZI 556,
- La création d'une voie d'accès pompiers à côté de la future caserne, rue du Lavoir.

Pour ces travaux, la compétence SDIS ayant été prise en charge par la CATV, la commune peut-elle obtenir une aide de la CATV ?

Monsieur LECOSSIER demande que des travaux soient réalisés au niveau du carrefour de la rue du Château d'eau et de la rue du Bois Berlon. Selon lui, il y a urgence en raison de l'affaissement de la chaussée.

Monsieur LECOSSIER souhaite trouver un moyen pour évacuer l'eau sur la rue du Clos de Vaucroix.

8. Contrat territorial de restauration milieux aquatiques : dossier autorisation d'environnementale

Dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et de la déclaration d'intérêt général déposé par la CATV, concernant les travaux prévus au Contrat territorial de restauration des milieux aquatiques du bassin versant Loir médian 2023-2028, une enquête publique est diligentée par Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher du 13 novembre au 13 décembre 2023.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est sollicité pour émettre son avis sur le projet.

Le conseil, à 11 voix pour et une abstention (Monsieur LECOSSIER), émet un avis favorable.

9. Informations diverses

- *Bulletin municipal n° 116*

Les rédacteurs sont informés des articles à rédiger qui sont à remettre pour le 12 décembre 2023. Monsieur MAUCHIEN assurera la mise en page dans les mêmes conditions financières que pour le bulletin n° 115.

- *Spectacles*

Le spectacle de l'Île aux Trésors est reporté au 17 novembre à 18 h.

La soirée Cinéma aura lieu le mardi 28 novembre à 20 h.

- *Déchets*

Madame MÉRAUD évoque le recyclage des déchets putrescibles à compter du 01 janvier 2024. La loi prévoit que chacun gère ses propres déchets.

Madame MÉSANGE demande que les points de regroupement des containers soient refloqués en peinture.

Madame MÉSANGE s'interroge sur le nettoyage des avaloirs et attire l'attention sur la nécessité de vigilance des agents en cas d'intempéries.

- *Eglise*

Les travaux ont débuté ; les ardoises ont été récupérées et sont déposées derrière le centre des pompiers, à disposition de la population (couvert minéral sur plantation...)

Lors de la découverte du clocher, il est apparu que la charpente devait être remplacée.

22 h 10 : départ de Madame TAILLARD

- Bois des Houris

M. LECOSSIER signale qu'il a été procédé à un important abattage d'arbres et à la création d'une plateforme. Des renseignements seront pris auprès de la communauté d'agglomération pour savoir si un projet est en cours.

- Allée de la Vallée

Un point est fait sur les litiges relatifs aux plantations.

Monsieur SALOU considère que la remise en état de la grille de la Vallée a été fait négligemment.

- Restaurant scolaire

Des fissures sont apparues sur le bâtiment. Monsieur le Maire souhaite solliciter l'assurance suite à la reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

Séance levée à 22 h 25

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 11 décembre 2023.



Le Maire,

Albert FIGOREAU